Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-131_CONVPERNOD-DE

131/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 26**
Nombre de votants **: 35**
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS D'EXPLOITATION AVEC PERNOD RICARD FRANCE ET OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ASPRES-THUIR

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :
F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :
BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)
Absents :
R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-131_CONVPERNOD-DE

131/2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE MOYENS D'EXPLOITATION AVEC PERNOD RICARD FRANCE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que le 26/04/2011, une convention de mise à disposition de moyens d'exploitation a été signée avec les Sociétés CUSENIER et PERNOD, l'Office de Tourisme Aspres Thuir et la Communauté, afin d'assurer et d'encadrer l'exploitation des circuits de visite des caves Byrrh et l'utilisation des droits liés aux noms et aux marques de la société.

Il **PRECISE** que le terme de cette convention était fixé au 30 Avril 2021.

Il **INDIQUE** donc que les clauses d'une nouvelle convention ont été négociées avec la société PERNOD RICARD issue de la fusion des deux anciennes sociétés, et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir,

et qu'il **CONVIENT** de conventionner sur la base de la nouvelle convention, actualisant les moyens et obligations de chacun à l'évolution des outils mis à disposition, et pour une durée de 10 ans.

Il **PRECISE** que la Société PERNOD RICARD France concède, dans le cadre de l'exploitation du Circuit de Visite, et à titre non exclusif, l'usage des divers biens mobiliers, des noms, marques et droits, définis par convention et annexes, à l'Office Intercommunal de Tourisme chargé par la Communauté de Communes des Aspres d'assurer cette mission.

Il **PRECISE** également les obligations des parties au contrat, ainsi que toute disposition à mettre en oeuvre en terme de stockage, de vente de produits, d'utilisation de licence, et autres obligations légales en matière contractuelle.

La convention dont un projet est annexé, est proposée sur une durée de 10 années,

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes du contrat de mise à disposition de moyens d'exploitation, entre la Société Pernod Ricard France, la Communauté de Communes et son Office de Tourisme Aspres-Thuir, sur la base du projet annexé,

et **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir et toutes pièces utiles.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES B.P. 11 THUIR 66301

Le Président,

RENE OLIVE